

Numéro DE250018

**Date** 08/01/25 N° intracom. client

**SDC 51 RUE D'ITALIE** 

13100 Aix-en-Provence

532 avenue des Chasséens ZI Avon 13120 Gardanne

Référence A25-18

51 RUE D'ITALIE

13100 AIX EN PROVENCE

Sujet

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire Remise	Montant HT	*
D9	Plans d'étaiement supplémentaires à la demande de	1.000	1 900.000	1 900.00	TV
	l'expert judiciaire et contrôle de l'étaiement				

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
	1 900.00	20%	380.00	1 900.00	0.00	2 280.00	0.00	2 280.00
Total	1 900.00		380.00	Conditions de règlement :	le 08/01/25		Non défini	2 280.00

Cette proposition est valable 2 mois à partir de la date figurant en entête

Un acompte de 30% à la signature du présent devis devra nous être reglé afin d'engager notre collaboration

Lu et approuvé "mention manuscrite" Date: Signature:

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties le vendeur se réserve le droit de suspendre les commandes en cours. En cas de paiement anticipé aucun escompte ne sera accordé.

En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, par jour de retard.

En outre, une pénalité forfaitaire de 40 euros par facture sera dûe au titre des frais de recouvrement.

© Sage Page

Téléphone: 04 42 29 79 09 Courriel: delphine.teissier@dmi-provence.fr Site: https://www.dmi-provence.fr/

N° Siret: 40267904700025 N.A.F.: 7112B N° intracommunautaire: FR26402679047

Coordonnées bancaires : FR76 3000 3024 2100 0200 2161 586

**BIC: SOGEFRPP** 

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DMI PROVENCE AU 1ER JUIN 2022**

### 1 - Conclusion du contrat

Toute commande de services implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux du client.

### 2 - Prix Les services sont facturés

2 - Frix Les services sont factures contractures conformément au devis émis et validé par le client, au jour de la passation de commande. Toutefois, si pour des raisons émanent de la seule responsabilité du client (demande de report, retard du projet), le délai de réalisation de la prestation était postérieur de 12 mois à la signature du devis, DMI Provence se réserve le droit de majorer la facture du pourcentage lié à l'indice SYNTEC. Dans ce cas, la facture définitive de la prestation réalisée se fera à la valeur suivante : = Prix initial indiqué sur le devis/ Indice SYNTEC le mois de signature du contrat x Indice SYNTEC le mois de réalisation de la prestation.

3 - Devis La société DMI Provence recoit des demandes de service de la part de clients habituels ou ponctuels. Ces demandes font l'objet d'une analyse rapide de faisabilité. DMI Provence se La societe DMI Provence reçoit des demandes de service de la part de clients habituels ou ponctuels. Ces demandes font l'objet d'une analyse rapide de faisabilité. DMI Provence se réserve le droit de décliner des demandes qui ne correspondent pas à ses existences structurelles qui lui sembleraient irréalistes, périlleuses, incomplètes ou ne correspondant pas aux usages de la profession. En particulier, des demandes de régularisation pour travaux déjà engagés, ou sur des édifices présentant un péril pourront être refusés par DMI Provence. Chaque demande de service acceptée fera l'objet de l'émission d'un devis. Le devis décrira les différentes prestations réalisées par DMI Provence. Ces prestations sont par nature conformes aux règles de l'art de la profession des bureaux d'études techniques du bâtiment. Le client ne pourra en aucun cas contester les méthodes et conclusions émises par DMI Provence. Il doit s'assurer préalablement à la signature du devis que le devis

correspond bien à sa demande définitive. Le devis est valable 2 mois à compter de sa date d'émission. Au-delà, son prix peut être révisé par DMI Provence

Le devis signé par le client prendra le statut de commande dès que DMI Provence aura perçu l'acompte ou le règlement tel que prévu aux articles 9 et 10 ci-dessous.

### 5 - Réalisation de la prestation

3 - Realisation de la prestation consiste en une étude de structure technique du bâtiment existant, à construire ou à aménager. Cette étude décrite dans le devis est réalisée dans les meilleurs délais par DMI Provence, une fois que le devis a pris le statut de commande. Si tous les éléments techniques et si l'accès au lieu objet des travaux sont à disposition de DMI Provence, le délai après commande ne pourra pas excéder 60 jours. Le client qui ne recevra pas dans ce délai mais qui souhaiterait obtenir le résultat des études promises, devra signifier sa demande à DMI Provence par LRAR. Après réception du courrier, DMI Provence disposera d'un délai de 15 jours pour fournir au client les explications sur les raisons empêchant la livraison de l'étude, ou devra remettre l'étude au client.

A défaut, le client pourra exiger le remboursement entier de la prestation.

En cas de manquant(s) dans l'étude délivrée, l'acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours, suivant la date de livraison de la prestation, par LRAR auprès du vendeur. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

### 6 - Facturation et taux de TVA applicable

La Facturation interviendra dès après la réalisation du rapport technique. Pour son montant HT, elle reprendra les éléments HT mentionnés dans le devis.

La TVA appliquée sur la facture sera la TVA en vigueur au jour de la facturation, même si elle est différente de celle mentionnée dans le devis. Le taux de TVA est le taux de droit "normal ".

Si le client peut, suivant la législation, bénéficier d'un taux intermédiaire, d'un taux reduit, d'un taux particulier ou d'une exonération de TVA, il lui incombe de fournir à DMI Provence tous les justificatifs et attestations permettant l'application de ce taux. A défaut d'avoir fourni préalablement à la facturation l'ensemble de ces éléments, le taux normal sera définitivement appliqué.

### 7 -Livraison de la prestation

La livraison de l'étude pourra intervenir sous plusieurs formes suivant le besoin du client, l'urgence ou les informations à disposition de DMI Provence.

Cette livraison pourra intervenir sous forme de dossier papier, remise en main propre au client dans les bureaux de DMI Provence, envoi en courrier simple ou par LRAR, et enfin envoi par mail, ou par lien de téléchargement. La livraison n'interviendra qu'après respect par le client des conditions de règlement décrite dans les paragraphes 9 et 10 ci-dessous.

## 8 -Garantie et Assurance

o -catalité et Assuraité.
DMI Provence apporte le plus grand soin à l'exécution de la prestation de service conforme au devis signé par le client. En cas de défaut dans l'étude, reconnue par DMI Provence avant la réalisation des travaux ou toute décision administrative prise sur la base du rapport d'étude, l'obligation de DMI Provence sera limitée à la modification ou au complément de l'étude, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts de l'étude liés à des informations dont le client aurait connaissance au moment de la réalisation de l'étude et qui n'auraient pas été transmises à DMI Provence. Sont également exclus de la garantie les décisions et modifications prises par le client et sans rapport avec la demande ayant précédé le devis (par exemple étude utilisée pour une autre construction/ localisation).

9 - Conditions de règlement pour les professionnels On entend par professionnels les professionnels du batiment faisant appel de manière courante aux bureaux d'études,

On entend par professionnels les professionnels du batiment faisant appel de manière courante aux bureaux d'études, tels que architectes, artisans, syndics, agences immobilières, sans que cette liste soit limitative. Sauf conditions particulières, pour ces clients dits " professionnels ", un acompte de 30% du devis TTC devra être versé à la signature du devis. Dans certains cas, et à la demande du client, une partie du dossier pourra être livrée de manière plus rapide. La livraison de ce " rapport préliminaire" ou " étude partielle " donnera lieu à versement d'un acompte complémentaire de 30% du devis TTC, qui portera le total des acomptes à 60%. Les acomptes versés ne sont pas remboursables sauf si DMI Provence constate qu'il lui est impossible de réaliser l'étude sans que la responsabilité puisse être imputée au client. Dans ce cas, DMI Provence signifiera au client par tous moyens l'impossibilité de réaliser l'étude, et restituera le ou les acomptes. Si le client ne fournit pas les éléments demandés ou l'accès au lieu de l'étude, le ou les acomptes resteront la propriété de DMI Provence à l'issue d'un délai de 12 mois, sauf révision du tarif prévu à l'article 2 ci-dessus et signé par le client dans le délai prévu à l'article 3 ci-dessus. A l'issue, de ces 2 délais successifs, l'acompte reste la propriété de DMI Provence.

Le solde de la facture finale devra être réglée au plus tard 30 jours après son émission qu'i accompagnera le rapport d'étude technique. En cas de retard de paiement,

DMI Provence pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, prorata temporis. De plus, le client se verra appliqué, conformément à l'article L 441-9, I, alinéa 5 et D 441-5 du Code de commerce, une indemnité pour frais de recouvrement forfaitaire de 40€. Ces pénalités et indemnités seront exigibles sur simple demande de DMI Provence, formalisées par une facture au client. Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

# 10 - Conditions de règlement pour les non-professionnels

On entend par non-professionnels, tous les autres clients ne faisant pas appel de manière courante aux bureaux d'études, que ces clients soient des personnes morales ou des personnes physiques. Sauf conditions particulières, pour ces clients dits "non-professionnels", un acompte de 30% du devis TTC devra être versé à la signature du devis. Dans certains cas, et à la demande du client, une partie du dossier pourra être livrée de manière plus rapide. La livraison de ce "rapport préliminaire" ou "étude partiel "donnera lieu à versement d'un acompte complémentaire de 30% du devis TTC, qui portera le total des acomptes et soit. Les acomptes versés ne sont pas remboursables sauf si DMI Provence constate qu'il lui est impossible de réaliser l'étude sans que la responsabilité puisse être imputée au client. Dans ce cas, DMI Provence signifiera au client par tous moyens l'impossibilité de réaliser l'étude, et restituera le ou les acomptes. Si le client ne fournit pas les éléments demandés ou l'accès au lieu de l'étude, le ou les acomptes resteront la propriété de DMI Provence à l'issue d'un délai de 12 mois, sauf révision du tarif prévu à l'article 2 ci-dessus et signé par le client dans le délai prévu à l'article 3 ci-dessus. A l'issue, de ces 2 délais successifs, l'acompte reste la propriété de DMI Provence. Le solde de la facture finale devra être réglée préalablement à la remise du dossier définitif. DMI Provence préviendra le client dès que le rapport technique sera achevé et ce rapport sera remis au client final dès paiement définitif. DMI Provence préviendra le client dès que le rapport technique sera achevé et ce rapport sera remis au client final dès paiement définitif et intégral.

Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de la demande de service sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins sur une période équivalente à la garantie décennale des travaux conséquences de la prestation de service. Elles peuvent être communiquées en cas de besoin à des sociétés prestataires de service de DMI Provence, liées par engagement de confidentialité, en particulier assurance et cabinet de recouvrement. En application de la loi du 6 janvier 1978, et au règlement RGPD " UE 2016/679 " du 27 Avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'un droit à l'oubli, ainsi que de l'obligation de protection de ses données

# 12 - Attribution de juridiction

Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions précédemment applicables. Tout litige relatif aux présentes sera de la compétence du tribunal de commerce d'Aix en Provence.